

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016

Présents : Roger VIVERT, Claude CLARON, Anne-Marie MEUNIER, Mickaël GAUDIN, Nicole LE COZ, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, Monique BLANC, Chantal KRAMP, André CLARON, Philippe GROSSIORD, Claire DORBEC, Philippe OGIER, Bernadette ARNOUX, Denise PIOT, David VINCENT, Fabrice TARLET, Eric BALAN, Florence PERIN, Joelle LUTAUD

Absents : Josette JASSERAND, Gilles ROISSE, Patrick GINET

Pouvoirs : Patrick GINET donne pouvoir à David VINCENT, Gilles ROISSE donne pouvoir à Monique BLANC

Secrétaire de séance : Jérôme LACOSTE DEBRAY

1. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 16 septembre 2016 :

⇒ Compte-rendu adopté comme suit : Pour : 22 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

2. Délibérations

Délibération n°2016-043 : Décision modificative n°1 versement du FPIC

Claude CLARON, premier adjoint en charge des finances, expose qu' il avait été prévu au budget une ligne de 27 000 € afin de payer le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2016. En finalité, ce sont 36 173 € que la commune de Thurins doit payer.

Il convient donc de prendre une décision modificative visant à abonder l'article 73925 :

- Chapitre 022 dépenses imprévues : - 9 173 €
- Article 73925 FPIC : + 9173 €

Claude CLARON insiste de nouveau sur la nécessité pour les communes de se regrouper afin de faire face aux baisses de dotations notamment. Il est important de savoir que la clé de répartition du FPIC pourrait être différente, et que des solidarités pourraient être mises en place. Il est regrettable également que le dossier du Pacte Financier et Fiscal n'avance plus. Claude CLARON souhaite relancer Christiane AGARRAT, vice-présidente de la CCVL en charge du dossier, sur cette thématique.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve la modification n°1 du budget principal, comme exposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2016-044 : Décision modificative n°2 Subvention à la MJC

Monique BLANC, adjointe, expose que l'organisation de la MJC étant désormais calée, notamment au niveau du poste de directeur, la commune de Thurins est sollicitée pour verser la subvention afférente au poste de direction. Pour mémoire, cette dépense avait été provisionnée au budget de la commune, en attente de la clarification du futur mode de fonctionnement de la MJC.

Ainsi, il est demandé un montant de 26 032.55 € pour couvrir les charges afférentes à la direction de la MJC de Thurins entre avril et décembre 2016.

Il convient donc de procéder à une décision modificative n°2 du budget principal :

- Chapitre 022 « dépenses imprévues » : - 26 033 €
- Article 6574 « Subventions » : + 26 033 €

Monique BLANC précise qu'au terme de plusieurs entretiens, c'est la candidature de Bérengère MANDARON qui a été retenue pour être directrice de la MJC. La commune a été associée au recrutement.

Pour information, la Fédé des MJC en Rhône-Alpes a déposé le bilan.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve le principe de la prise en charge financière du poste de direction de la MJC entre avril et décembre 2016, et en conséquence, approuve la modification n°2 du budget principal, comme exposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Catherine PAILLAT ne prend pas part au vote.

Délibération n°2016-045 : Modification des conventions avec la MJC

La MJC de Thurins et la commune ont conclu en 2015 deux conventions pluriannuelles : une pour le partenariat MJC et commune au niveau de l'animation et de l'éducation populaire sur le territoire de la commune et envers les thurinois, et une convention d'objectifs pour la gestion des TAP et du périscolaire.

Les dirigeants de l'association MJC ayant changé au cours de l'année 2016, il convient de modifier ces deux conventions en conséquence.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve la modification des deux conventions liant la MJC de Thurins à la commune de Thurins pour les objectifs exposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Catherine PAILLAT ne prend pas part au vote.

Délibération n°2016-046 : Approbation de la convention cadre du réseau des médiathèques

Chantal KRAMP, adjointe, expose qu'en mars 2014, 6 communes membres de la CCVL et les communes de Marcy l'Etoile et Saint Genis les Ollières ont conventionné en vue de la création d'un réseau des médiathèques de l'ouest lyonnais. Suite à la conclusion de cette convention, plusieurs montages ont été envisagés concernant la coordination du réseau des médiathèques qui ont abouti à l'embauche par la CCVL d'un coordinateur réseau.

La nouvelle coordinatrice du réseau des médiathèques ayant été recrutée en juillet 2016 sur un temps de travail fixé à 50% d'un temps complet, il a été proposé aux communes membres du réseau d'approuver une nouvelle convention cadre de partenariat. Les objectifs de cette mise en réseau, ainsi que les modalités concrètes de fonctionnement du réseau, tant administratives que financières, y sont explicitées.

La CCVL ayant adopté cette convention cadre lors de sa séance plénière du 6 octobre dernier, il est demandé aux communes membres du réseau d'approuver ladite convention, dont il est donné lecture.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve la convention cadre de partenariat du réseau des médiathèques, telle qu'annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

3. Questions diverses

⇒ Maison de Santé :

- Une podologue devrait prochainement intégrer les locaux.
- Des contacts sont en cours avec une sage-femme et une diététicienne.

⇒ **Logement d'urgence :**

- Le logement T1 situé Place du 11 novembre vient d'être conventionné ALT par les services de l'Etat pour servir de logement d'urgence.
- Il convient maintenant d'établir une convention avec l'Etat pour ce conventionnement, ainsi qu'une convention tripartite entre la CCVL, la commune de Thurins et le CCAS de Thurins.
- Il faut aussi meubler ce logement. Claire DORBEC a des devis pour des meubles sur mesure et de l'électroménager. L'ensemble s'élève à environ 5 500€. Fabrice TARLET estime qu'on pourrait meubler et aménager ce logement d'urgence à un coût moindre.

⇒ **Installation d'un kebab :**

- Un nouveau commerce (kebab) devrait s'installer prochainement sur la commune. Les autorisations administratives du ressort de la mairie (urbanisme, accessibilité et sécurité incendie) sont en cours d'instruction.

Fin 22h05